Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2023_275

OBJET :

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

MOBILITE

Signature de la convention de financement pour la piste cyclable Landas - Orchies

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants présents : 37
Procurations : 9

Nombre de votants : 46

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 11 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents :
Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Nathalie DEBIEVE, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :
Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Anne WAUQUIER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Ludovic ROHART
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés :
Vinciane FABER, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2023

Délibération CC_2023_275

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

MOBILITE

Signature de la convention de financement pour la piste cyclable Landas - Orchies

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération cadre du 29 juin 2018 relative à l'approbation du schéma cyclable départemental qui définit les itinéraires et les modalités d'intervention et de financement,

Vu la délibération n°DRE/2020/333 du Conseil Départemental du 28 septembre 2020 validant les principes de financement et cofinancement avec les territoires pour la mise en oeuvre du schéma cyclable départemental,

Considérant que le projet de liaison cyclable entre ORCHIES et LANDAS, figure sur le schéma cyclable Départemental au titre du réseau irrigant,

Considérant que le projet de liaison cyclable entre ORCHIES et LANDAS, situé en bordure de la RD 158 sur le domaine communal et qu'à ce titre, le département en est le maître d'ouvrage,

Vu la proposition de convention proposée par le Département, de cofinancer le projet :

- sur la section hors agglomération à hauteur de 70 % pour le Département, 30 % pour la Pévèle Carembault
- sur la section en agglomération d'Orchies à hauteur de 70 % pour le Département et 30 % pour la commune d'Orchies.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 5 décembre 2023.

Les travaux d'aménagement d'une piste cyclable présentent un intérêt communautaire.

Le Département du Nord, maître d'ouvrage, souhaite réaliser les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sécurisée, sur la route départementale 158, entre les communes de LANDAS et d'ORCHIES.

Le montant des travaux a été estimé à 781 000 € HT.

Il est proposé que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT finance, conjointement avec le Département, la section hors agglomération de cette piste cyclable.

Une convention de financement, ci-annexée, a été établie par le Département et propose la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

Piste cyclable entre Orchies et Landas				
		Département	**CCPC**	**Orchies**
Travaux sur section hors agglomération	**747 000,00 €**	70,00 %	30,00 %	
		522 900,00 €	**224 100,00 €**	
Travaux sur section en agglomération	**34 000,00 €**	70,00 %		30%
		23 800,00 €		**10 200,00 €**
TOTAL HT	**781 000,00 €**	70%	28,7%	1,3%
		546 700,00 €	**224 100,00 €**	**10 200,00 €**

Le Département règle la totalité de la TVA.

Le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel, hors taxes, des travaux.

Les communes financeront les travaux effectués sur les sections en agglomérations.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée pour la réalisation des travaux avec le Département du Nord et les communes d'ORCHIES et de LANDAS, et tout document y afférent.***
- ***De s'acquitter de la participation, conformément à ladite convention.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : PRESIDENT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**CC_2023_275**
Objet :	**Signature de la convention de financement pour la piste cyclable Landas - Orchies**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	174.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Projet de convention RD158 Landas_Orchies.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	617.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	20 décembre 2023 à	Dépôt dans un état d'attente
Posté	20 décembre 2023 à 16h40min37s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	20 décembre 2023 à	

16h41min37s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	20 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2023 à 17h10min15s	Reçu par le MI le 2023-12-20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

CONVENTION N°

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Création d'un aménagement cyclable en et hors agglomération des communes de Landas et Orchies le long de la RD 158 (du PR 0+1100 au PR 2+0260)

Arrondissement de Douai
Canton d'Orchies

Conditions de financement et d'exploitation ultérieure liées à la création d' un aménagement cyclable

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente du ° DV/2023/422 du 18 décembre 2023,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault - 141 rue nationale - BP 63 - 59710 Pont-à-Marcq, représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CCPC » en application de la délibération n° ……..du Conseil communautaire en date du……

La commune d'Orchies, Mairie – Place du Général de Gaulle 59310 ORCHIES, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune d'Orchies », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du……

La commune de Landas, Mairie – 75 rue du Général de Gaulle 59310 LANDAS, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Landas », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du……

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° DRE/2020/333 du Conseil départemental du 28 septembre 2020 validant les principes de financement et cofinancement avec les territoires pour la mise en œuvre du schéma cyclable départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

PREAMBULE :

Le Schéma cyclable départemental, adopté par le Conseil Départemental le 29 juin 2018, a validé le principe d'un futur schéma cyclable soutenu par le Département au travers de sa politique Voirie Départementale et PDIPR/Véloroutes Voies Vertes et dans le cadre de sa politique des Projets Territoriaux Structurants (PTS).

Le Schéma cyclable départemental est constitué :
- d'un réseau traversant qui permet de traverser le Département dans de bonnes conditions de sécurité en le connectant également aux territoires voisins,
- d'un réseau irriguant qui constitue un maillage de proximité, rattaché au réseau traversant.

La liaison cyclable entre les Communes de Landas et Orchies a été identifiée au réseau irrigant de ce Schéma cyclable car elle permet la desserte de pôles d'attractivité tels que des collèges ou un pôle gare.

Conformément aux différents échanges conduits entre le Département, la Commune de Landas, la Commune d'Orchies et la CCPC, il a été convenu le cofinancement de l'aménagement cyclable précité de la façon suivante :

- la CCPC apporte son cofinancement à hauteur de 30 % du montant HT des travaux réalisés,

➢ Financement des aménagements en agglomération d'Orchies :
- la Commune d'Orchies apporte son cofinancement à hauteur de 30 % du montant HT des travaux réalisés,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, la présente convention conclue entre le Département, la Commune d'Orchies, la commune de Landas et la CCPC a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Description des travaux Création d'un aménagement cyclable en et hors agglomération des communes de Landas et Orchies le long de la RD 158 (du PR 0+1100 au PR 2+0260)
Création d'une piste bidirectionnelle Passerelle en bois sur le courant de l'hôpital Busage de fossé Engazonnement, haie séparative entre le fossé et la piste cyclable Pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaires Création de 2 chicanes et 2 plateaux Création d'un mur de soutènement Assainissement Bloc bordures caniveaux

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

Le coût total de l'aménagement est estimé à 937 200 € TTC, soit 781 000 € HT.

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le financement prévisionnel des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux HT	Taux de finance ment CD59	Part CD59 HT	Taux de financement CCPC	Part CCPC HT	Taux de financement Commune d'Orchies	Part Commune d'Orchies
Travaux hors agglomération d'orchies et en et hors agglomération sur la commune de Landas Création d'une piste bidirectionnelle Création d'un mur de soutènement Passerelle en bois sur le courant de l'hôpital Création de borduration Busage de fossé Engazonnement, haie séparative 2 chicanes et 1 plateau	747 000 €	70 %*	522 900 €	30 %*	224 100 €	0 %*	0 € HT
Travaux en agglomération d'Orchies Création d'une piste bidirectionnelle Création de borduration Plateau	34 000 €	70 %	23 800 €	0 %	0 €	30 %*	10 200 €

* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

Organisation de la maîtrise d'œuvre :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre études	Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux
Création d'une piste bidirectionnelle Passerelle en bois sur le courant de l'hôpital Busage de fossé Engazonnement, haie séparative entre le fossé et la piste cyclable Pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaires Création de 2 chicanes et 2 plateaux Création d'un mur de soutènement Assainissement Bloc bordures caniveaux	Département	Département

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

	Description
Organisation de l'achat	Le Département lance une procédure d'achat pour les travaux cités à l'article 2
Organisation des travaux	Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis à l'article 2
Organisation du paiement des entreprises	Le Département paie à l'entreprise 100 % des décomptes mensuels.
Paiement de la TVA	Le Département règle la totalité de la TVA

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Chaque partie s'engage à verser au Département le montant de sa participation conformément à l'article 3, ajusté au cout réel des travaux, correspondant, pour la Commune d'Orchies, à 30 % des travaux réalisés en agglomération ; et pour la CCPC, à 30 % des travaux réalisés hors agglomération.
Ces versements seront effectués après réalisation des travaux sur présentation de l'état récapitulatif final des dépenses.

Les participations dues par la Commune d'Orchies et la CCPC seront versées au Département sous forme de mandat administratif en donnant crédit au compte :

Ets bancaire	*Code Banque*	*Code Guichet*	*N° de Compte*	*Clé RIB*
Paierie Départementale du Nord	*30001*	*00468*	*C5990000000*	*42*

ARTICLE 6 : Gestion ultérieure et entretien

Dès la mise en service et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garantie, le Département assurera l'entretien de la chaussée dans le cadre du Règlement de voirie Interdépartemental 59/62.

Nature des travaux d'entretien et de réparation	Compétence
Signalisation verticale de jalonnement de l'itinéraire cyclable sur Voie Communale	Communes
Signalisation verticale de jalonnement de l'itinéraire cyclable sur Route Départementale	Département
Signalisation horizontale sur Voie Communale	Communes
Signalisation horizontale sur Route Départementale en agglomération	Communes
Signalisation horizontale sur Route Départementale hors agglomération dans les conditions délibérées par le Conseil Départemental le 29 juin 2018.	Département
Aménagement divers en agglo (plateaux, chicanes, borduration) Passerelle en bois sur le courant de l'hopital Hors agglomération Haie séparative en et hors agglomération Piste cyclable en agglomération	Communes

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

Toute modification souhaitée par la Commune d'Orchies ou la Commune de Landas ou la CCPC ou le Département sur les aménagements à réaliser ou dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département, des Communes de Landas et Orchies et de la CCPC, dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :
- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune d'Orchies, à la Commune de Landas et à la CCPC par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux et remboursement de la totalité des sommes dues au Département.

ARTICLE 10 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

Fait à Lille, le
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie

Arnoult CUVILLIER

Fait à Orchies, le
Pour la Commune
Le Maire

Ludovic ROHART

Fait à Pont-à-Marcq, le
Le Président

Luc FOUTRY

Fait à Landas, le
Pour la Commune
Le Maire

Jean-Louis DAUCHY

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_275-DE

Nom du document : Conv - LANDAS ORCHIES - RD 158 - Piste cycl - Partenariat Entretien - V1 241123 modif.doc
Répertoire : C:\Users\fcauchy1\Documents
Modèle : C:\Users\fcauchy1\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre : PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
Sujet :
Auteur : Conseil Général
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 24/11/2023 16:20:00
N° de révision : 6
Dernier enregistr. le : 27/11/2023 08:20:00
Dernier enregistrement par : CAUCHY Freddy
Temps total d'édition : 7 Minutes
Dernière impression sur : 27/11/2023 08:22:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 6
Nombre de mots : 1 697 (approx.)
Nombre de caractères : 9 339 (approx.)